Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

ENTRE :

UD Continuation

En qualité de Société Absorbante

ET

CAPEX II 9

En qualité de Société Absorbée

29 JUIN 2026

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

(1) **UD Continuation**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1 rue de l'Industrie, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, et dont le numéro d'identification unique est 993 677 483 R.C.S. Versailles, représentée par son président, Monsieur Jean-François Brun, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après désignée la « **Société Absorbante** » ou « **UD Continuation** »,

DE PREMIÈRE PART,

ET :

(2) **CAPEX II 9**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 rue Président Carnot, 69002 Lyon, et dont le numéro d'identification unique est 891 933 475 R.C.S. Lyon, représentée par son président, La Société Absorbante, elle-même représentée par son président, Monsieur Jean-François Brun, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après désignée la « **Société Absorbée** » ou « **CAPEX II 9** »,

DE SECONDE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

- PRÉAMBULE -

Il A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Société Absorbante entend fusionner avec la Société Absorbée, par voie d'absorption de la seconde par la première, conformément au régime des fusions simplifiées prévu par l'article L. 236-11 du code de commerce (la « **Fusion** »).

I. SITUATION JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

1. Caractéristiques de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon le 9 décembre 2020, sous le numéro d'identification unique 891 933 475 R.C.S. Lyon. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la Société Absorbée prendra fin le 9 décembre 2119.

Son exercice social débute le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

Objet social

La Société Absorbée a pour objet, tant en France que dans tous pays, directement ou indirectement :

- l'acquisition, la souscription, la détention et la cession d'actions et/ou de valeurs mobilières de toute société ;
- la gestion desdites participations ;
- toutes prestations de service en matière commerciale, administrative, financière ou autres tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société qu'à des tiers ;
- l'administration générale juridique, comptable, fiscale et des ressources humaines au profit des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement sous quelque forme que ce soit.

Capital social

À la date des présentes, son capital social s'élève à 5.431.000 euros et est divisé en 5.431.000 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions de la Société Absorbée ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé. La Société Absorbée ne fait pas d'offre au public de ses titres.

À chaque action ordinaire de la Société Absorbée est attaché un (1) droit de vote.

Les statuts de la Société Absorbée ne prévoient pas d'avantages particuliers au bénéfice d'un associé.

Il n'existe pas de valeurs mobilières émises par la Société Absorbée donnant ou non accès à son capital ni d'option d'achat ou de souscription d'actions, autres que les actions susvisées.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

2. Caractéristiques de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles le 9 novembre 2025 sous le numéro d'identification unique 993 677 483 R.C.S. Versailles. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la Société Absorbante prendra fin le 9 novembre 2124.

Son exercice social débute le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Objet social

La Société Absorbante a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- l'acquisition, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et de toutes participations, directes ou indirectes, pour son propre compte, dans le capital de société françaises et étrangères et le, gestion, l'animation et le contrôle de celles-ci ;
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière et autres, au profit et à destination exclusifs des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'avals, d'avances ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

Capital social

À la date des présentes, son capital social s'élève à 7.904.489,80 euros et est divisé en 79.044.898 actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties en trois catégories d'actions comme suit :

- 37.101.519 actions ordinaires ;
- 39.388.379 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») ; et
- 2.555.000 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** » et ensemble avec les ADP A les « **ADP** »).

Les ADP sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Les actions de la Société Absorbée ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé. La Société Absorbée ne fait pas d'offre au public de ses titres.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

À chaque action de la Société Absorbante est attaché un (1) droit de vote.

Les statuts de la Société Absorbante prévoient des avantages particuliers attachés aux ADP ainsi que des avantages particuliers consentis à certains associés.

3. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

Liens en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

À la date des présentes, le capital social et les droits de vote de la Société Absorbée sont intégralement détenus par la Société Absorbante. La Société Absorbée ne détient aucune participation dans la Société Absorbante.

Dirigeants et commissaires aux comptes

À la date des présentes, Monsieur Jean-François Brun est président de la Société Absorbante, et la Société Absorbante (représentée par Monsieur Jean-François Brun) est présidente de la Société Absorbée.

La Société Absorbante a pour commissaire aux comptes titulaire la société Exelmans Audit.

La Société Absorbée a pour commissaire aux compte titulaire Grant Thornton.

II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Afin de rationaliser et simplifier la structure juridique du groupe dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font partie, il est apparu nécessaire de les regrouper dans une entité unique.

III. COMPTES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de traité de fusion (le « **Traité** ») ont été établis sur la base (**i**) d'un état comptable intermédiaire de la Société Absorbante arrêté par son président au 28 mai 2026, son premier exercice social, qui débute à compter de sa date d'immatriculation et clôturera le 31 décembre 2026, étant toujours en cours, et (**ii**) des comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025, audités et certifiés par le commissaire aux comptes de la Société Absorbée.

IV. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux prescriptions comptables fixées par l'article 743-1 du règlement comptable ANC 2017-01, et dans la mesure où il s'agit d'une fusion réalisée « à l'endroit » impliquant deux sociétés dites « sous contrôle commun », il sera retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025.

De convention expresse, les Parties décident que la Fusion prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal le 1er janvier 2026 de sorte que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) de la Fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

V. DECISIONS PRÉCÉDANT LA CONCLUSION DU TRAITÉ

Par décision en date de ce jour, le président de la Société Absorbante et le président de la Société Absorbée ont approuvé le présent Traité.

Par décision en date de ce jour, le président de la Société Absorbée a approuvé le présent Traité.

La Fusion sera réalisée selon le régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce. À ce titre, la Fusion ne fera pas l'objet d'un examen et d'un rapport établi par un commissaire à la fusion ni par un commissaire aux apports, et il n'y aura pas lieu à approbation de la Fusion par les associés de la Société Absorbante ni par les associés de la Société Absorbée.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, l'intégralité des éléments (actif et passif), droits, valeurs, et obligations qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), sans exception ni réserve, étant précisé que :

- la valeur des éléments de l'actif et du passif de la Société Absorbée présentés à l'article 2 ci-après correspond, pour l'ensemble des éléments d'actif et de passif détenus par la Société Absorbée au 31 décembre 2025, à leur valeur nette comptable, sur la base des comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 ;
- la désignation ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la Fusion constituant une transmission universelle de tous les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée à la Date de Réalisation ; et
- du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée qui en résultera, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de cette société, sans exception ni réserve, seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après).

En outre, l'opération de Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

2. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSMIS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs nettes comptables attribuées à chacun des éléments inscrits dans le présent Traité et telles qu'elles résultent des comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025.

2.1 Éléments d'actif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprennent la totalité des éléments d'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2025 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation,

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

et dont l'énumération non limitative figure ci-après sur la base des comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 :

	Valeur nette comptable au 31/12/2025 (en euros)
ACTIF IMMOBILISÉ	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
PARTICIPATIONS	5.320.000
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	0
TOTAL	**5.320.000**
ACTIF CIRCULANT	
CRÉANCES	0
DISPONIBILITÉS	11.815
AUTRES CRÉANCES	7.008.179
TOTAL	**7.019.995**
MONTANT TOTAL DES ACTIFS DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE	**12.339.995**

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des actifs dont la transmission est prévue s'élève à un montant total de 12.339.995 euros.

Il est précisé en tant que de besoin que, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au présent Traité, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après).

2.2 Éléments de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2025 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation, sans aucune exception ni réserve, et dont l'énumération non limitative figure ci-après sur la base des comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025.

En tant que de besoin, il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Les passifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les éléments ci-après désignés :

	Valeur nette comptable au 31/12/2025 (en euros)
PROVISIONS	
Provisions pour risques et charges	0
TOTAL	**0**
DETTES	
Emprunts obligataires convertibles	7.008.409
Emprunts et dettes financières rattachées	258.094
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.732
Dettes fiscales et sociales	0
Autres dettes	0
TOTAL	**7.269.235**
MONTANT TOTAL DU PASSIF REPRIS	**7.269.235**

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des passifs dont la transmission est prévue s'élève à un montant total de 7.269.235 euros.

2.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passifs susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

2.4 Actif net apporté

En conséquence de ce qui précède, au 31 décembre 2025, la valeur de l'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, correspondant à la différence entre l'actif transmis et le passif pris en charge, est de **5.070.760 euros**.

3. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE – DATE DE RÉALISATION

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre de Fusion par la Société Absorbée à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, étant précisé que, conformément à l'article R.236-2 du Code de commerce, la réalisation définitive de la Fusion interviendra de plein droit à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la publication

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

de l'avis de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (la « **Date de Réalisation** »), sans préjudice des stipulations des paragraphes suivants.

Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ses biens et droits sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante accepte, dès la date des présentes, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

D'une manière générale, à compter de la Date de Réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements sont transférés dans le cadre de la présente Fusion.

La Fusion prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2026, tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, ainsi que tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2026.

À cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2026 aucune opération autre que les opérations de gestion courante. En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1er janvier 2026, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1er janvier 2026 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

4. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est fait à charge pour la Société Absorbante de payer, en l'acquit de la Société Absorbée, le passif de cette société. Ce passif sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes en lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et la Société Absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Traité pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

L'apport à titre de fusion des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

(i) La Société Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens quelle qu'en

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

soit l'importance. La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

(ii) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de la Société Absorbée. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration fiscale en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

(iii) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires avant la Date de Réalisation et en justifiera à la Société Absorbante, et la Société Absorbante fera son affaire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la validité et/ou l'opposabilité du transfert des éléments d'actif et de passif après la Date de Réalisation.

(iv) La Société Absorbante aura, après réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, notamment, introduire, poursuivre ou transiger toutes actions judiciaires relatives aux éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, ainsi que pour donner tous acquiescements à toutes décisions, et recevoir et payer toutes sommes dues en vertu des décisions ou transactions.

(v) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée qui lui sera apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

(vi) La Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

(vii) La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui ont été conférées relativement au passif par elle pris en charge.

(viii) La Société Absorbante sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes les contre-garanties y afférentes.

(ix) La Société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publication du présent Traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

(x) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

(xi) La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

(xii) La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications, renseignement et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

(xiii) La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, de manière raisonnable, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entrainer sa dépréciation.

(xiv) Jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social et de ses biens, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion.

(xv) La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

(xvi) La Société Absorbée s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée, le cas échéant.

5. DÉCLARATIONS

La Société Absorbée fait les déclarations suivantes à la date de signature du Traité et à la Date de Réalisation :

- La Société Absorbée est une société régulièrement constituée et immatriculée conformément au droit français, elle dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour disposer librement de ses biens et plus particulièrement pour signer et exécuter le présent Traité ;
- elle n'est pas actuellement en état de cessation des paiements, ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure collective sous l'empire du Livre VI du Code de commerce et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;
- son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

- il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier substantiellement les valeurs retenues pour la présente Fusion ;
- à la Date de Réalisation, les biens faisant l'objet de la Fusion ne seront grevés d'aucune inscription, nantissement, gage, privilège, ou charge quelconque et lesdits biens seront libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- les apports réalisés au profit de la Société Absorbante ne comprennent aucun immeuble ni droit immobilier ; et
- elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

La Société Absorbante fait les déclarations suivantes à la date de signature du Traité et à la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante est une société régulièrement constituée et immatriculée conformément au droit français ;
- elle n'est pas actuellement en état de cessation des paiements, ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ni d'aucune procédure collective sous l'empire du Livre VI du Code de commerce ; et
- elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité et son président est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

6. RÉMUNÉRATION DE LA FUSION

Conformément à l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, la Fusion ne donnera lieu ni à échange de titres, ni à augmentation de capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

La différence, à la Date de Réalisation, entre, d'une part, la valeur estimée de l'actif net reçu par la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion (soit 5.070.760 euros) et, d'autre part, la valeur nette comptable des titres de la Société Absorbée détenus par la Société Absorbante correspondant au prix d'acquisition des 5.431.000 actions de la Société Absorbée par la Société Absorbante, et sur laquelle viendront s'imputer, le cas échéant, les frais d'acquisition non encore amortis des titres annulés, constituera le montant estimé du *boni* ou du *mali* de fusion, selon le cas.

Dans l'hypothèse où l'écart serait constitutif d'un mali technique, en application du règlement ANC 2019-06 du 8 novembre 2019, ce *mali* technique sera comptabilisé à l'actif dans les comptes de l'exercice social en cours de la Société Absorbante à la Date de Réalisation, dans une catégorie correspondant à la nature de l'actif sous-jacent.

7. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion entraînera de plein droit la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

L'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la Fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la Société Absorbée.

8. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

8.1 Dispositions générales

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8.2 Impôts sur les sociétés

8.2.1 Rétroactivité

La présente opération de Fusion prendra effet comptablement et fiscalement au 1er janvier 2026.

Les Parties reconnaissent que cette date d'effet emporte un plein effet comptable et fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés depuis le 1er janvier 2026 par l'exploitation de la Société Absorbée seront inclus dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de :

- souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celles exercées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2026 ;

- aviser l'administration de la cessation de l'activité de la Société Absorbée et de la date à laquelle la Fusion est effective dans les 45 jours de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales et déposer, dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de résultat au nom de la Société Absorbée comportant la mention « Néant ». Cette déclaration sera accompagnée de l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition visé à l'article 54 septies du code général des impôts.

8.2.2 Régime de faveur

Les Parties, ès-qualité, déclarent opter pour l'application, à l'opération de Fusion, du régime de faveur institué par l'article 210 A du code général des impôts, les sociétés participantes étant de nationalité française et soumises à l'impôt sur les sociétés.

À cet effet, le représentant de la Société Absorbante prend l'engagement, au nom de cette dernière, à respecter les obligations et prescriptions prévues à l'article 210 A précité, en particulier :

(i) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;

(ii) de se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

(iii) de calculer les plus ou moins-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente Fusion – en ce compris les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme et qui sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du paragraphe 6 de l'article 210 A du code général des impôts – d'après la valeur que ces mêmes biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

(iv) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A, 3 du code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la Fusion sur la transmission des biens amortissables qui lui ont été transmis, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ; en contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de la Fusion ;

(v) d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans la transmission pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

(vi) de se conformer à toutes obligations déclaratives et à accomplir toutes formalités requises, le cas échéant, en cas de transmission de contrats de crédit-bail mobiliers ou immobiliers ;

(vii) de se substituer à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs ou d'autres opérations soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion ;

(viii) par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 *septies* du code général des impôts conformément aux prescriptions de l'article 38 *quindecies* de l'annexe III audit code.

(ix) la Société Absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la présente Fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du code général des impôts.

Par ailleurs, par application des dispositions de l'article 220 *quinquies*, II du code général des impôts, la Société Absorbante bénéficiera du transfert de plein droit de la créance née du report en arrière des déficits dont serait titulaire la Société Absorbée à la date d'effet de la Fusion.

En tout état de cause, les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée s'engagent respectivement à respecter, par les présentes, l'ensemble des charges et obligations énumérées aux articles 210 A et suivants du code général des impôts et qui n'auraient pas été expressément rappelées au présent article, de sorte à ce que leurs apports respectifs bénéficient, effectivement, du régime de faveur des fusions prévu à ces articles.

8.3 TVA et droits d'enregistrement

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Compte tenu de leur nature des actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante (exclusivement des titres de capital et des disponibilités), le transfert desdits actifs est hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime fiscal spécial défini aux articles 816 du code général des impôts et 301 B de l'annexe II audit code. En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

8.4 Opérations antérieures

La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

8.5 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante s'engage à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations, impôts ou taxes restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

9. FORMALITÉS

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion. Notamment, le présent projet de Traité sera déposé au greffe du Tribunal des activités économiques du siège de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et sera publié conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la Fusion soit expiré avant la Date de Réalisation. Les oppositions éventuelles seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

10. FRAIS

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Absorbante.

11. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs, dont les adresses sont indiquées en-tête des présentes.

13. POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

14. AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

15. ANNEXES

Le Traité comporte les annexes ci-après :

Annexe 1 : État comptable intermédiaire de la Société Absorbante au 31 décembre 2025 ;

Annexe 2 : Comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025.

16. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties :

(a) reconnaissent que les présentes, signées électroniquement au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens du règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur tel que proposé par DocuSign©, constituent un original dans leur version électronique sous format PDF ;

(b) reconnaissent expressément que les présentes ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et suivants du code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;

(c) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;

(d) reconnaissent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature des présentes, leurs sont opposables et font foi entre elles ;

(e) sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent la date et le lieu de signature des présentes ; et

(f) acceptent que soient produits, à titre de preuve tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, et notamment le certificat de signature

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Fait à Paris, le 29 juin 2026.

Signé par :
Jean-François BRUN
677B8AD1F89743C...

UD Continuation
Représentée par Monsieur Jean-François Brun

Signé par :
Jean-François BRUN
677B8AD1F89743C...

CAPEX II 9
Représentée par UD Continuation
Elle-même représentée par Monsieur Jean-François Brun

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Annexe 1
État comptable intermédiaire de la Société Absorbante au 31 décembre 2025

UD CONTINUATION
Situation au 31/12/2025

BILAN ACTIF (En Euros)				BILAN PASSIF (En Euros)	
	Montant brut	Amortissement	montant net		
ACTIF IMMOBILISE				**CAPITAUX PROPRES**	
Immobilisation incorporelles	**652**	**-13**	**638**	Capital social	7 904 489,80
				Prime d'émission	71 140 399,20
Immobilisations corporelles	**0**	**0**	**0**	Réserve légale	0
Terrain			0	Report à nouveau	0
Constructions			0		
Installations techniques, matériel et outillage			0	***Résultat de l'exercice***	***-155 210***
Autres immobilisations corporelles			0		
Immobilisations financières	**187 403 703**	**0**	**187 403 703**		
Autres participations	110 759 055		110 759 055		
Autres immobilisations financières	76 644 647		76 644 647		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**187 404 354**	**-13**	**187 404 341**	**TOTAL CAPITAUX PROPRES**	**78 889 678,93**
ACTIF CIRCULANT				**DETTES**	
Stock de marchandises	**0**	**0**	**0**	Emprunts et dettes financières auprès des établissements de c	55 632 874
				Emprunts et dettes financières divers	55 130 077
Créances	**282 659**	**0**	**282 659**	Fournisseurs et comptes rattachés	25 377
Clients et comptes rattachés	0	0	0	Dettes fiscales et sociales	3 400
Autres créances	282 659	0	282 659	Autres dettes	2 000 000
Valeurs mobilières de placement	**2 000 000**	**0**	**2 000 000**		
Disponibilités	**621 905,43**	**0**	**621 905**		
Charges constatées d'avance	**35 000**	**0**	**35 000**		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**2 939 564,43**	**0**	**2 939 564**	**TOTAL DETTES**	**112 791 728**
Frais d'émission des emprunts	**1 337 501**	**0**	**1 337 501**		
TOTAL ACTIF	**191 681 419,89**	**-13**	**191 681 406**	**TOTAL PASSIF**	**191 681 406**

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

UD CONTINUATION

COMPTE DE RESULTAT (En Euros)

	31 décembre 2025
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Production vendue (services)	0
Chiffre d'affaires net	**0**
Production immobilisee	652
Reprise sur amortissement et provisions	0
Autres produits d'exploitation	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**652**
CHARGES D'EXPLOITATION	
Autres achats et charges externes	652
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires et traitements	11 972
Charges sociales	5 674
Dotations aux amortissements et dépréciations	
sur immobilisations : dotation aux amortissements et dépréciations	13
sur actifs circulants : dotation aux dépréciations	
dotation aux provisions	
Autres charges	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	**18 311**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-17 659**
PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers de participation	
Autres intérêts et produits assimilés	177 785
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**177 785**
CHARGES FINANCIERES	
Dotation aux amortissements	7 499
Intérêts et charges assimilées	307 837
TOTAL CHARGES FINANCIERES	**315 336**
RESULTAT FINANCIER	**-137 551**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**-155 210**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprise sur amortissement et provisions exceptionnels	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**
IMPOTS SUR LES BENEFICES	**0**
Total des produits	178 437
Total des charges	333 647
RESULTAT NET	-155 210

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Annexe 2

Comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

SASU CAPEX II 9

3 RUE PRESIDENT CARNOT

69002 LYON 2EME

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

AURYS AUDIT
3 rue de la Claire - 69009 Lyon
Tél. +33 4 78 47 86 66 - contact@aurys.fr - www.aurys.fr
S.A.S. au Capital de 10.000,00 € - 433 626 843 R.C.S Lyon

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Compte rendu de travaux	*1*
Bilan Actif	*2*
Bilan Passif	*3*
Compte de Résultat 1/2	*4*
Compte de Résultat 2/2	*5*
Soldes intermédiaires	*6*
Détail de l'Actif	*7*
Détail du Passif	*8*
Détail du Compte de Résultat	*9*
Détail des Soldes Intermédiaires	*10*
Règles et méthodes comptables	*11*
Immobilisations	*13*
Provisions	*14*
Créances et Dettes	*15*
Capital social	*16*
Produits à recevoir	*17*
Charges à payer	*18*
Tableau des filiales et participations 1	*19*
BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés	*20*
BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés	*21*
BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés	*22*
BIC-RN 2050 - Bilan Actif	*23*
BIC-RN 2051 - Bilan Passif	*24*
BIC-RN 2052 - Compte de résultat	*25*
BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite	*26*
BIC-RN 2054 - Immobilisations	*27*
BIC-RN 2055 - Amortissements	*28*
BIC-RN 2056 - Provisions	*29*
BIC-RN 2057 - Créances et Dettes	*30*
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal	*31*
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits	*32*
BIC-RN 2058C - Renseignements divers	*33*
BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values	*34*
BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values	*35*
BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values	*36*
BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT	*37*
BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée	*38*
BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1	*39*
BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1	*40*

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Compte rendu de travaux

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du **21/12/2022**, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SASU CAPEX II 9** relatifs à l'exercice du **01/01/2025** au **31/12/2025** qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**12 339 995**	euros
Chiffre d'affaires :	**0**	euros
Résultat net comptable :	**1 770**	euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à LYON
Le 11/05/2026

Signature

Frederic VELOZZO

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations	5 320 000		5 320 000	5 320 000
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				6 466 330
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)	**5 320 000**		**5 320 000**	**11 786 330**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	7 008 179		7 008 179	
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	11 815		11 815	11 460
	Total de l'actif circulant (IV)	**7 019 995**		**7 019 995**	**11 460**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**12 339 995**		**12 339 995**	**11 797 790**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à moins d'un an

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 5 431 000)	5 431 000	5 431 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(362 010)	(356 392)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**1 770**	**(5 618)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**5 070 760**	**5 068 990**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	7 008 409	6 476 074
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	258 094	250 000
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 732	2 726
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	**7 269 235**	**6 728 800**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**12 339 995**	**11 797 790**

(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	2 732	2 726
(2)	Dont emprunts participatifs		

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			5 651	4 854
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			1 830	
	Total des charges d'exploitation			**7 481**	**4 854**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**(7 481)**	**(4 854)**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(7 481)**	**(4 854)**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)	528 445	507 862
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	13 405	
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**541 850**	**507 862**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	532 599	508 625
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	**532 599**	**508 625**
	RESULTAT FINANCIER	**9 250**	**(763)**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**1 770**	**(5 618)**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	Total des produits	**541 850**	**507 862**
	Total des charges	**540 080**	**513 479**
	BENEFICE OU PERTE	**1 770**	**(5 618)**

(2) dont produits concernant les entitées liées	541 850	507 862
(3) dont intérêts concernant les entitées liées	532 599	508 625

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Soldes Intermédiaires de Gestion

Règlement ANC 2022-06	01/01/2025 31/12/2025 12 mois	01/01/2024 31/12/2024 12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES				
Ventes de marchandises				
- Achats de marchandises				
- Variation stocks de marchandises				
MARGE COMMERCIALE (a)				
Production vendue				
+ Variation production stockée				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE				
- Achats stockés approvisionnement				
- Variation des stocks et approvisionnement				
- Achats de sous-traitance directe				
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)				
MARGES (Commerciale + Production)				
- Achats non stockés (c)				
- Autres charges externes (c)	5 651	4 854	797	*16,42*
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	**5 651**	**4 854**	**797**	*16,42*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	**(5 651)**	**(4 854)**	**(797)**	*-16,42*
+ Subventions				
- Impôts, taxes sur rémunérations				
- Autres impôts et taxes				
- Salaires				
- Cotisations sociales				
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**(5 651)**	**(4 854)**	**(797)**	*-16,42*
+ Reprises sur amortissements et provisions				
+ Pdts des cessions d'immos incorp. et corp.				
+ Autres produits d'exploitation				*-100,0*
+ Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat				
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions				
- Valeurs cptbles d'immos incorp. et corp. cédées				
- Autres charges de gestion courante	1 830		1 830	
RÉSULTAT EXPLOITATION	**(7 481)**	**(4 854)**	**(2 627)**	*-54,11*
Bénéfice-perte sur opérations en commun				
+ Produits financiers	541 850	507 862	33 988	*6,69*
- Charges financières	532 599	508 625	23 974	*4,71*
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**1 770**	**(5 618)**	**7 387**	*131,50*
Produits exceptionnels				
- Charges exceptionnelles				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
- Participation des salariés				
- Impôts sur les bénéfices				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**1 770**	**(5 618)**	**7 387**	*131,50*

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Détail de l'Actif

		01/01/2025 31/12/2025	12 mois		01/01/2024 31/12/2024	12 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé									
TOTAL II – Frais d'établissement NET									
TOTAL III - Actif Immobilisé NET		**5 320 000**	***43,11***		**11 786 330**	***99,90***		**(6 466 330)**	***-54,86***
Participations		**5 320 000**	***43,11***		**5 320 000**	***45,09***			
26110000	TITRES PARTICIPATION ACTIONS	5 320 000	*43,11*		5 320 000	*45,09*			
Autres titres immobilisés					**6 466 330**	***54,81***		**(6 466 330)**	***-100,00***
27210000	OBLIGATIONS				5 977 713	*50,67*		(5 977 713)	*-100,00*
27682000	INT COUR/TITRES IMMOBILISES				488 617	*4,14*		(488 617)	*-100,00*
TOTAL IV - Actif Circulant NET		**7 019 995**	***56,89***		**11 460**	***0,10***		**7 008 534**	***N/S***
Autres créances		**7 008 179**	***56,79***					**7 008 179**	
45510000	ASSOCIES COMPTE COURANT	6 994 774	*56,68*					6 994 774	
45580000	ASSOCIES INTERETS COURUS	13 405	*0,11*					13 405	
Disponibilités		**11 815**	***0,10***		**11 460**	***0,10***		**355**	***3,10***
51210000	CAISSE D'EPARGNE	11 815	*0,10*		11 460	*0,10*		355	*3,10*
TOTAL DU BILAN ACTIF		**12 339 995**	***100,00***		**11 797 790**	***100,00***		**542 205**	***4,60***

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Détail du Passif

		01/01/2025 31/12/2025	12 mois	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		**5 070 760**	*41,09*	**5 068 990**	*42,97*	**1 770**	*0,03*
Capital Social ou individuel		**5 431 000**	*44,01*	**5 431 000**	*46,03*		
10130000	CAPITAL APPELE, VERSE	5 431 000	*44,01*	5 431 000	*46,03*		
Report à nouveau		**(362 010)**	*-2,93*	**(356 392)**	*-3,02*	**(5 618)**	*-1,58*
11900000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBIT)	(362 010)	*-2,93*	(356 392)	*-3,02*	(5 618)	*-1,58*
Résultat de l'exercice		**1 770**	*0,01*	**(5 618)**	*-0,05*	**7 387**	*131,50*
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		**7 269 235**	*58,91*	**6 728 800**	*57,03*	**540 435**	*8,03*
Emprunts obligataires convertibles		**7 008 409**	*56,79*	**6 476 074**	*54,89*	**532 335**	*8,22*
16881000	INTERETS COURUS S/ EMPR OBLIG			498 361	*4,22*	(498 361)	*-100,00*
16100000	EMRPUNT OBLIGATAIRE.CONVER			5 977 713	*50,67*	(5 977 713)	*-100,00*
16110000	PRÊT ACTIONNAIRE UDC	7 008 409	*56,79*			7 008 409	
Emprunts et dettes financières divers		**258 094**	*2,09*	**250 000**	*2,12*	**8 094**	*3,24*
16810000	PRETS UDC	244 195	*1,98*			244 195	
16882000	INT COURUS EMPRUNT OBLIG UDC	13 899	*0,11*			13 899	
45500000	ASSOCIES-COMPTES COURANTS			250 000	*2,12*	(250 000)	*-100,00*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**2 732**	*0,02*	**2 726**	*0,02*	**6**	*0,22*
040C	Collectif fournisseurs créditeurs	132		126		6	*4,76*
40810000	FOUR. FACTURES NON PARVENUES	2 600	*0,02*	2 600	*0,02*		
TOTAL DU BILAN PASSIF		**12 339 995**	*100,00*	**11 797 790**	*100,00*	**542 205**	*4,60*

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2025 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2024 31/12/2024 (12 mois)	Variations	%
Total des produits d'exploitation					-100,00
Ventes de marchandises					
Production vendue Biens					
Production vendue Services + Travaux					
Montant net du chiffre d'affaires					
Autres produits d'exploitation					-100,00
75800000	PRODUITS DIV.GESTION COURANTE				-100,00
Total des charges d'exploitation		**7 481**	**4 854**	**2 626**	54,11
Autres achats et charges externes		**5 651**	**4 854**	**797**	16,42
62261000	HONORAIRES COMPTA	1 584	1 512	72	4,76
62264000	HONORAIRES CAC	2 640	2 740	(100)	-3,65
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	727		727	
62750000	FRAIS SUR EFFETS	701	602	98	16,33
Autres charges		**1 830**		**1 830**	
65800000	CHARGES DIVERSES GESTION COURA	1 830		1 830	
Résultat d'exploitation		**(7 481)**	**(4 854)**	**(2 627)**	-54,11
Total des produits financiers		**541 850**	**507 862**	**33 988**	6,69
Produits autres valeurs mob. & créances actif imm.		**528 445**	**507 862**	**20 583**	4,05
76210000	REVENUS DES TITRES IMMOBILISES	528 445	507 862	20 583	4,05
Autres intérêts et produits assimilés		**13 405**		**13 405**	
76800000	AUTRES PROD.FINANCIERS	13 405		13 405	
Total des charges financières		**532 599**	**508 625**	**23 974**	4,71
Intérêts et charges assimilées		**532 599**	**508 625**	**23 974**	4,71
66116000	CH. D'INTERETS D'EMPR OBLIG	518 700	508 625	10 075	1,98
66117000	INT COURUS EMPRUNT OBLIG UDC	13 899		13 899	
Résultat financier		**9 250**	**(763)**	**10 014**	N/S
Résultat courant avant impôts		**1 770**	**(5 618)**	**7 387**	131,50
Produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles					
Résultat exceptionnel					
Résultat de l'exercice		**1 770**	**(5 618)**	**7 387**	131,50

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Détail des Soldes Intermédiaires

	01/01/2025 31/12/2025 12 mois	01/01/2024 31/12/2024 12 mois	Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires				
Marge commerciale				
Production de l'exercice				
Production de l'exercice + Marge commerciale				
Autres charges externes	**5 651**	**4 854**	**797**	*16,42*
HONORAIRES COMPTA	1 584	1 512	72	*4,76*
HONORAIRES CAC	2 640	2 740	(100)	*-3,65*
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	727		727	
FRAIS SUR EFFETS	701	602	98	*16,33*
Valeur ajoutée produite	**(5 651)**	**(4 854)**	**(797)**	*-16,42*
Excédent brut d'exploitation	**(5 651)**	**(4 854)**	**(797)**	*-16,42*
Autres produits d'exploitation				*-100,00*
PRODUITS DIV.GESTION COURANTE				*-100,00*
Autres charges	**1 830**		**1 830**	
CHARGES DIVERSES GESTION COURA	1 830		1 830	
Résultat d'exploitation	**(7 481)**	**(4 854)**	**(2 627)**	*-54,11*
Total des produits financiers	**541 850**	**507 862**	**33 988**	*6,69*
REVENUS DES TITRES IMMOBILISES	528 445	507 862	20 583	*4,05*
AUTRES PROD.FINANCIERS	13 405		13 405	
Total des charges financières	**532 599**	**508 625**	**23 974**	*4,71*
CH. D'INTERETS D'EMPR OBLIG	518 700	508 625	10 075	*1,98*
INT COURUS EMPRUNT OBLIG UDC	13 899		13 899	
Résultat courant avant impôts	**1 770**	**(5 618)**	**7 387**	*131,50*
Résultat exceptionnel				
Résultat de l'exercice	**1 770**	**(5 618)**	**7 387**	*131,50*

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général. Ce règlement introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, la suppression de la technique du transfert de charges, ainsi qu'une mise à jour du plan de comptes et des modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe.

Conformément aux dispositions transitoires, ce changement de réglementation comptable est appliqué de manière prospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon les nouveaux modèles, le cas échéant après reclassements, détaillés dans l'annexe. L'application de ce règlement n'a pas eu d'impact significatif.

Le bilan de l'exercice présente un total de **12 339 995** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **541 850** euros et un total **charges** de **540 080** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **1 770** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Informations générales

Depuis le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine. Cet évènement n'a aucun lien direct préondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice. L'exposition de la société aux marchés russe, biélorusse et ukrainien est faible.

Depuis la clôture de l'exercice, aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

Il est envisagé la restructuration juridique de la société.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Les principales méthodes utilisées sont :

Titres immobilisés :

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations	5 320 000					5 320 000
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	6 466 330				6 466 330	
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**11 786 330**				**6 466 330**	**5 320 000**
	TOTAL	**11 786 330**				**6 466 330**	**5 320 000**

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles / corporelles / des titres mis en équivalence / titres de participation / autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation / - financières / - exceptionnelles				
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	7 008 179		7 008 179
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	**7 008 179**		**7 008 179**
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	7 008 409			7 008 409
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	258 094			258 094
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 732	2 732		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**7 269 235**	**2 732**		**7 266 503**
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Capital social

	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	5 431 000,00	1,0000	5 431 000,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**5 431 000,00**	**1,0000**	**5 431 000,00**

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**13 405**
Autres créances		**13 405**
ASSOCIES INTERETS COURUS	*13 405*	

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**2 600**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**2 600**
FOUR. FACTURES NON PARVENUES	*2 600*	

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Filiales et participations

1/0

A. Filiales (plus de 50%)
B. Participations (10 à 50%)

31/12/2025	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
			Brute	Nette	
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
SAS UD INTERNATIONAL	33 543 816	15,69	5 320 000	5 320 000	
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					

	Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
		1 537 208	7 097 197		
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
SAS UD INTERNATIONAL					
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					

Données de l'exercice 2023 car les comptes 2024 ne sont pas encore disponibles.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
(2026)
Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012025** et clos le **31122025** — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal **X**

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
SASU CAPEX II 9	
SIRET **89193347500024**	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
3 RUE PRESIDENT CARNOT **69002 LYON 2EME**	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activités exercées : **Acquisition de valeurs mobiliè**

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : 0 — Bénéfice imposable à 15% — Déficit

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — PV à long terme imposables à 19% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ — Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ — Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐ — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐

France ruralités revitalisation FRR art. 44 quindecies A ☐ — Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ — Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐ — Autres dispositifs ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐

F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BENEFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice déclaration n°2065-SD)

Base d'imposition — Chiffre d'affaires — Taux d'imposition

I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARTIME (CTM) (cf. notice n°2065-SD)

Base d'imposition — Taux d'imposition

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : ComptabiliteExpert

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
AURYS AUDIT 2 Rue de la Claire 69009 LYON Tél : 04 78 47 86 66	Tél :

Identité du déclarant :

Date : 03042026 — Lieu : Saint Cyr L'Ecole

Qualité et nom du signataire : Jean-François Brun, Président

Signature :

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ — ***prestataire :***

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2026)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice **SASU CAPEX II 9** **31122025**

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus **(A préciser par nature sur les lignes e à h)**		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
FPCI CAPITAL EXPORT II 11 RUE CHILDBERT 69002 LYON FRANCE		2024					

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2026)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9**
et Date de clôture de l'exercice : **31122025**

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires,**abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2025,** montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : **3 RUE PRESIDENT CARNOT 69002 LYON 2EME**

Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : **8 9 1 9 3 3 4 7 5 0 0 0 2 4**

Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122025 Net 3	N-1 31122024 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE *		Frais d'établissement *	AB		AC			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK			
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations	CS	5 320 000	CT		5 320 000	5 320 000
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			6 466 330
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH		BI			
		TOTAL (II)	BJ	**5 320 000**	BK		**5 320 000**	**11 786 330**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			
		Autres créances (3)	BZ	7 008 179	CA		7 008 179	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	11 815	CG		11 815	11 460
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			
		TOTAL (III)	CJ	**7 019 995**	CK		**7 019 995**	**11 460**
		Frais d'émission d'emprunt **(IV)**	CW					
		Primes de remboursement des emprunts **(V)**	CM					
		Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * **(VI)**	CN					
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**12 339 995**	1A		**12 339 995**	**11 797 790**

Renvois : (1) Dont droit au bail: | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR 7 008 179

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 5 431 000)	DA	5 431 000	5 431 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(362 010)	(356 392)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**1 770**	**(5 618)**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**5 070 760**	**5 068 990**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	7 008 409	6 476 074
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	258 094	250 000
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 732	2 726
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**7 269 235**	**6 728 800**
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**12 339 995**	**11 797 790**

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 732	2 726
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(3) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK		FL		
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions *					FP		
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					F1		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	5 651	4 854
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX		
	Salaires et traitements *					FY		
	Cotisations sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux amortissements * (14)					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux dépréciations					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1		
	Autres charges (12)					GE	1 830	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**7 481**	**4 854**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(7 481)**	**(4 854)**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	528 445	507 862
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	13 405	
	Reprises sur dépréciations					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Pdts nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO		
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2		
	Total des produits financiers (V)					GP	**541 850**	**507 862**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	532 599	508 625
	Différences négatives de change					GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3		
	Chges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**532 599**	**508 625**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**9 250**	**(763)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**1 770**	**(5 618)**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**541 850**	**507 862**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**540 080**	**513 479**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	**1 770**	**(5 618)**

RENVOIS

			Exercice N	Exercice N-1
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	541 850	507 862
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	532 599	508 625
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8		
	dont cotisations facultatives Madelin A10			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2026

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO	
CORPORELLES	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Com-posants M2]		KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Com-posants M3]		KS		KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		**TOTAL III**	LN		LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations		8U	5 320 000	8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P	6 466 330	1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V	
FINANCIERES		**TOTAL IV**	LQ	**11 786 330**	LR		LS	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	**11 786 330**	ØH		ØJ	

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN		MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		**TOTAL III**	IY		NG		NH		NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY	5 320 000	ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	6 466 330	2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
FINANCIERES		**TOTAL IV**	I3		NJ	**6 466 330**	NK	**5 320 000**	2H	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	**6 466 330**	ØL	**5 320 000**	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2026

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

DGFiP N° 2056 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2026

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	7 008 179				7 008 179
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
Charges constatées d'avance		VS					
TOTAUX		VT	**7 008 179**	VU		VV	**7 008 179**
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y	7 008 409			7 008 409
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	258 094			258 094
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 732	2 732		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	**7 269 235**	VZ **2 732**		**7 266 503**
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

DGFiP N° 2058-A 2026

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : **31122025**

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	**1 770**
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro				M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
	TOTAL I						WR	**1 770**

II . DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B , cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations *	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quindecies A)	HT		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		XF	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F			
	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC						
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			
	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB						
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction excep--tionnelle simulateur de conduite	YH		XG	
	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)					
	Dt déd. exc (art 39 decies A)	YA		Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB			
	Dt déd. exc (art 39 decies C)	YC		Dt déd. exc (art 39 decies D)	YD			
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL			
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
	TOTAL II						XH	

III . RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	**1 770**		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL	1 770
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	**0**	XO	**0**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2026

Désignation de l'entreprise **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	362 009
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	1 770
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	360 240
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	360 240

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2026

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(356 392)
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(5 618)
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	**(362 010)**

AFFECTATIONS (1)

Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	(362 010)
TOTAL II	ZH	**(362 010)**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous-traitance	YT		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	4 951	4 252
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	701	602
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**5 651**	**4 854**
DETAILS DES POSTES IMPOTS ET TAXES — Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW		
DETAILS DES POSTES IMPOTS ET TAXES — Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)	9Z		
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		
T.V.A. — Montant de la T.V.A. collectée	YY		
T.V.A. — Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2025) *	ØB		
DIVERS — Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
DIVERS — Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
DIVERS — Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR		
DIVERS — Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
DIVERS — Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH — N° SIRET de la société mère du groupe JJ

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	JQ	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	JR	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS	
Revenu brut social (si le montant est positif)	JT	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

12 DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2026

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9) CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10) CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)			(A)	{ B } (Ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

13

SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est suprérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.⑥ = ②+③-⑤-⑥
		A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2026

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** — Néant ☐ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

16

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2026

Désignation de l'entreprise : **SASU CAPEX II 9** Néant [X] *

Exercice ouvert le : **01012025** et clos le : **31122025** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OX	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	5 651
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 830
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**7 481**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**(7 481)**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

N° SIRET 89193347500024

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SASU CAPEX II 9**

ADRESSE (voie) **3 RUE PRESIDENT CARNOT**

CODE POSTAL **69002** VILLE **LYON 2EME**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	**1**
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	
Totalisation	P5	**1**

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	**5 431 000**
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Totalisation	P6	**5 431 000**

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **SAS** Dénomination **UD CONTINUATION**

N° SIREN (si société établie en France) **993677483** % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **5 431 000**

Adresse : N° **1** Voie **Rue de l'Industrie**

Code postal **78210** Commune **SAINT-CYR-L'ECOLE** Pays **FRANCE**

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Docusign Envelope ID: D4AF9E01-E9F8-8C3E-8301-BE99C7E30342

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

N° SIRET 89193347500024

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SASU CAPEX II 9**

ADRESSE (voie) **3 RUE PRESIDENT CARNOT**

CODE POSTAL **69002** VILLE **LYON 2EME**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 |

Forme juridique **SAS** Dénomination **UD INTERNATIONAL**

N° SIREN (si société établie en France) **892598962** % de détention **15,60**

Adresse : N° **1** Voie **RUE DE L'INDUSTRIE**

Code postal **78210** Commune **ST CYR L'ECOLE** Pays **FRANCE**

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032